

La Newsletter

Ville & Aéroport

- ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS -

N° 93 - Juillet 2023

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE (2022-2026)

VILLE ET AÉROPORT DÉNONCE L'APPROBATION PAR L'ÉTAT D'UN VRAI-FAUX PPBE

L'État a finalement approuvé les cartes stratégiques de bruit (CSB) et le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle au titre de la quatrième échéance (2022-2026). L'arrêté inter-préfectoral a été signé le 8 juin et rendu public le 15 juin sur le site de la Préfecture du Val d'Oise. Ce PPBE constitue un recul pour la santé des populations riveraines comme pour la préservation de leur environnement. Aussi, les communes adhérentes concernées du réseau Ville et Aéroport adopteront des vœux relatifs à la réduction des nuisances aéroportuaires, reprenant ainsi la délibération symbolique prise le 9 mai à l'occasion du rassemblement élus-associations organisé devant le Ministère de la Transition écologique. Un recours en annulation sera déposé courant juillet par plusieurs d'entre elles auprès du tribunal administratif de Cergy. Elles seront très mobilisées dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) qui a été confiée au préfet de département, celle-ci devant évaluer la nécessité d'introduire ou non des mesures de restrictions d'exploitation.

Les raisons d'une approbation tardive du PPBE Paris-CDG

Il s'agit de la transposition d'une directive européenne 2002/49/CE qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore pour chacun de ces aéroports civils recevant un trafic supérieur à 50 000 mouvements... **(Lire la suite)**



AGENDA * Ville & Aéroport